

D.2024.12.19.2.4

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
 pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
 de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 19 décembre 2024

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

**2.4 : BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS ET
 PRISE EN COMPTE DE DEPENSES ET RECETTES NOUVELLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le quorum ne pouvant être atteint lors de la réunion du seize décembre deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette NOUVEL Honoré	PORTARRIEU Jean-François RODRIGUES Patrice
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
CAUBET Bruno	TRONCO Jean-Luc
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BERGIA Jean-Marc, représenté par M. DESCHAMPS
 CASTERA Didier, représenté par M. RODRIGUES
 MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
 ROUGÉ Michel, représenté par M. NOUVEL
 SERP Bertrand, représenté par M. PORTARRIEU
 TRAVAIL-MICHELET Karine, représentée par M. SUTRA
 URSULE Béatrice, représentée par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
DENOUVION Victor
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis

DELPECH Patrick
DELSOL Alain
ESQUERRE Diane
GASC Jean-Pierre
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
PERE Marc
PLANTADE Philippe

ROURE Marie-Hélène
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 11	Votants : 18
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 18

Le Comité syndical du 9 février 2024 a voté le Budget Primitif du SMEAT pour l'année 2024, pour la première fois en nomenclature M57.

La gestion des amortissements a notamment évolué avec ce changement de normes et il convient de corriger des erreurs matérielles.

Le SMEAT a acquis :

- En fin d'année 2023 du matériel de bureau dont les amortissements n'ont pas été comptabilisés dans les premières estimations d'amortissements pour le BP 2024 et ont été omis ensuite pour un montant de 157.00€.
- Sur l'année 2024 des stores occultants pour les fenêtres des locaux dont l'amortissement au prorata temporis n'a pas été estimé lors du budget primitif 2024, pour un montant de 653.00€.

Par ailleurs il convient d'enregistrer les recettes et dépenses nouvelles suivantes :

- Le Fonds national de compensation du supplément familial de traitement a versé 288.00 € de plus que le montant envisagé au budget primitif.
- L'arrêt de l'abonnement auprès de CITIZ permet la restitution de 100.00€ de caution.
- La signature du nouveau bail des locaux du SMEAT provoque le versement d'une caution de 4865€ et la restitution de la caution initialement versée de 2968 €.

Il est proposé de corriger ces erreurs matérielles par l'adoption d'une deuxième décision modificative du budget 2024 en modifiant de la manière suivante les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement (montants arrondis) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	510.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	510.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6479-01 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	810.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	810.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	610.00 €	810.00 €	0.00 €	300.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28145-01 : Amort. construct. sol autrui-Install générales, agenc., aménag.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	653.00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	157.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	810.00 €
D-202-020 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	1 090.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 090.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	4 870.00 €	0.00 €	0.00 €
R-275-01 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 970.00 €
TOTAL 27 : Autres Immobilisations financières	0.00 €	4 870.00 €	0.00 €	2 970.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 090.00 €	4 870.00 €	0.00 €	3 780.00 €
Total Général		4 080.00 €		4 080.00 €



En conséquence de quoi le budget 2024 évolue comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 772 900 euros au lieu de 772 600 euros soit + 300 euros.
- Pour la section d'investissement : 47 117,55 euros au lieu de 43 337,55 euros soit + 3780 euros.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°2.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU

